

Ajournement

d'un partisan aux couche-tard. Je prends la parole pour discuter d'une question qui représente un danger alarmant et insidieux pour l'environnement au Canada et pour demander quelle mesure le gouvernement prend afin d'écartier cette menace et de garantir qu'à l'avenir cette situation ne se représentera pas. Je parle de l'immense programme de travaux publics des États-Unis qui, une fois terminé, polluera les eaux de deux importants cours d'eau canadiens.

Cette entreprise américaine désignée sous le nom de projet de dérivation Garrison est située dans l'état du Dakota du Nord et les travaux de construction sont déjà bien avancés. Ce projet est destiné à détourner de grandes quantités d'eau du cours supérieur de la rivière Missouri et grâce à un vaste réseau de barrages, de digues et de canaux, à irriguer environ 250,000 acres de prairies et de terres arables américaines. Les eaux de ruissellement seraient alors détournées vers les rivières Souris et Rouge qui entrent au Canada dans la province du Manitoba. Ce sont ces eaux de ruissellement qui constituent la menace de pollution. En s'écoulant dans le sol aride du Dakota du Nord, les eaux de ruissellement acquerront une forte proportion de sels dissous et d'autres matières et il s'ensuit que le niveau de salinité dans les rivières Rouge et Souris atteindront des concentrations nocives.

Les répercussions de cette pollution américaine au Canada seront nombreuses et pourraient être catastrophiques. Les approvisionnements d'eau des villes de Souris et Portage-la-Prairie ainsi que de nombreuses autres petites localités deviendraient imbuables. L'évolution économique et sociale serait freinée, car non seulement l'eau de ces rivières serait désagréable au goût, mais elle ne pourrait plus servir à certains usages industriels. L'utilisation de l'eau à des fins d'irrigation au Canada serait supprimée même si cette utilisation n'engendrait pas de pollution. L'écologie naturelle des réseaux fluviaux serait bouleversée et poserait ainsi un danger étendu à la vie aquatique, animale et végétale.

● (2200)

Une telle pollution de l'eau serait nettement en infraction avec le traité sur les eaux limitrophes signé en 1909 par le Canada et les États-Unis et dont l'article 4 prévoit que les eaux traversant la frontière ne doivent pas être polluées par aucune des parties au détriment de la santé ou de la propriété de l'autre. Cela violerait en outre les principes admis à la conférence de Stockholm de 1972 tant par le gouvernement canadien qu'américain dans la Déclaration sur l'environnement humain.

Les travaux de dérivation de Garrison ont été conçus à l'origine en 1965 et, depuis lors, quelque 60 millions de dollars ont été consacrés à la construction d'ouvrages d'art. J'ai appris que le Canada ne s'y est pas intéressé avant 1967 et que c'est seulement en 1971 que des consultations sérieuses ont commencé au niveau diplomatique ou entre les experts canadiens et américains sur les dangers qui nous menacent. Nous avons appris la semaine dernière que la question de la pollution interfrontalière des rivières Souris et Red sera renvoyée pour étude à la Commission mixte internationale canado-américaine. Bien sûr, les Canadiens doivent applaudir à cette décision, mais il est étonnant et gravement inquiétant que notre gouvernement ait attendu que ce projet ait été amorcé depuis huit ans et que de fortes sommes aient été investies pour persuader les États-Unis de tenir compte de nos plaintes justifiées et d'y donner suite.

A la lumière de notre expérience on peut s'attendre que l'étude qu'effectuera la Commission mixte internationale

[M. Knight.]

sera approfondie et équitable, mais son rapport n'est pas pour demain. Le ministre peut-il nous informer si, en attendant que soit terminée cette étude, le gouvernement américain a accepté d'appliquer un moratoire à l'exécution des travaux de dérivation de Garrison afin que le Canada ne se trouve pas devant un fait accompli?

On reconnaît d'emblée que la question-clé dans la formulation de politiques de lutte contre la pollution, c'est la planification—telle est la différence entre la prise de mesures préventives et le nettoyage du dégât par la suite. A l'avenir, le Canada devra être assuré que le gouvernement libéral descende dans l'arène pour la défense de notre environnement s'il est menacé par les projets d'autres pays.

Par conséquent, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a l'intention de proposer aux États-Unis que le traité de 1909 sur les eaux limitrophes soit complété par d'autres normes précises quant à la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau frontaliers. En outre, afin que des consultations et études canado-américaines officielles en matière de pollution des eaux échappent à l'improvisation actuelle, le ministre recommandera-t-il que la Commission mixte internationale obtienne les pouvoirs nécessaires pour étudier toutes les questions connexes et faire rapport à leur sujet sans qu'il soit nécessaire qu'il y ait une demande officielle de la part de l'un ou de l'autre des deux pays, ou de fait, comme c'est le cas actuellement, de la part des deux pays?

[Français]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, nous sommes au courant depuis un certain nombre d'années des propositions américaines, qui visent à détourner de l'eau du bassin du Missouri pour alimenter, à des fins d'irrigation, le bassin de la rivière Souris.

Le gouvernement canadien et celui du Manitoba se sont inquiétés de ce détournement et continuent d'être préoccupés par la conséquence possible d'une sérieuse dégradation de la qualité de l'eau dans la partie de la rivière qui s'écoule au Manitoba.

Nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement des États-Unis à de nombreuses occasions, tant officiellement qu'officieusement. Nos notes les plus récentes à cet égard ont été présentées au Département d'État américain le 25 janvier 1973, et de nouveau le 23 octobre 1973, et il y a eu plusieurs échanges écrits et oraux entre notre ambassade à Washington et le Département d'État depuis 1969.

[Traduction]

Selon les plans actuels, presque toute l'eau servant à ce projet américain d'irrigation serait ensuite rejetée dans les eaux canadiennes. Sans entrer dans le détail de la proposition, les répercussions qui nous touchent sont les suivantes: D'abord, l'augmentation énorme de corps solides dissous qui altéreraient gravement la qualité de l'eau des rivières Souris et Rouge au Manitoba au point qu'elle serait impropre à la consommation par l'homme ou à l'irrigation dans l'état où elle entrerait au Canada. Deuxièmement, une eau très dure non adoucie peut également affecter certaines activités industrielles, comme le blanchissage et la préparation des aliments. L'eau à ce niveau de dureté peut également être d'une utilité restreinte pour les besoins de l'irrigation. De plus, l'augmentation de sa composition en éléments nutritifs peut être dangereuse dans le sud du lac Winnipeg dont les eaux y sont pratiquement dans un état d'eutrophisation avancée. Troisième-